

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

Séance du 11 juin 2018

AFFICHÉ AU CCAS LE 14 JUIN 2018

ACTES COMMUNICABLES

Le onze juin deux mille dix-huit à 14 heures 30, le Conseil d'Administration, convoqué le vingt-huit mai deux mille dix-huit, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JACQUOT, Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Louis NÈGRE, Maire, Président, empêché.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs

Christine JACQUOT, Marcelle CHANVILLARD, Anaïs LEOTARDI-GANOPOLSCHII, Patricia TRONCIN, Etienne GRIMANELLI, Maryse BELLEMERE, Elisabeth HERNANDEZ, Gisèle DECONINCK, Michèle COUTELLE-LAFARGE, Anne Mary ASCHERI

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

Louis NÈGRE à Christine JACQUOT, Richard DISMIER à Anaïs LEOTARDI-GANOPOLSCHII, Sébastien SALAZAR à Marcelle CHANVILLARD

ABSENTS : Mesdames, Monsieur

Géraldine RAIMONDI, Cédric GAROYAN, Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, Françoise MICHELIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain TONINI, Directeur du CCAS

Monsieur Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 14 heures 45.

* * *

I) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018.

II) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et des délibérations n° 14-66 et n° 14-68 en date du 18 avril 2014, et qui concernent :

- ♦ Demandes d'aide sociale légale. Lors des commissions permanentes des 9 avril 2018, 23 avril 2018 et 28 mai 2018, il y a eu vingt demandes. Toutes ont obtenu un avis favorable.
- ♦ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2. Dans la période du 25 mars 2018 au 26 mai 2018, il y a eu quinze demandes qui ont obtenu un avis favorable.
- ♦ Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration. Il s'agit des aides sociales facultatives relatives à la délivrance de bons d'achat (10 248,00 €) sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés, et de secours en argent (3 365,00 €).
- ♦ Demandes d'aide financière. Lors des commissions permanentes des 9 avril 2018, 23 avril 2018 et 28 mai 2018, quatorze demandes d'aide financières ont été examinées, douze ont reçu un avis favorable (une ajournée et une rejetée) pour un montant total de 3 717,48 € dont 1 694,57 € octroyé par le CCAS et 2 022,91 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique).
- ♦ Contrats et conventions. Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :
 - ✓ N° 18-12 du 10 avril 2018 : Adoption de l'avenant n°1 à la convention avec l'Etat relative à une action d'hébergement temporaire,
 - ✓ N° 18-13 du 16 avril 2018 : Adoption d'une convention de formation aux gestes qui sauvent avec l'Association Départementale de Protection Civile des Alpes-Maritimes,
 - ✓ N° 18-14 du 22 mai 2018 : Adoption d'un contrat de fourniture de gaz pour la résidence-autonomie « La Fraternelle » avec ENGIE.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

III) ACCEPTATION DE DONS

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose dans son article L.123-8 que « *le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former avant l'autorisation, des demandes en délivrance* ».

Par ailleurs, l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les établissements publics communaux peuvent, sans autorisation préalable, accepter provisoirement

ou à titre conservatoire les legs qui leur sont faits et que la délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, a effet du jour de cette acceptation. »

Le détail des dons depuis la dernière séance s'établit comme suit :

Date	Nom	Adresse	Montant	Nature
03/05/18	Divers participants à la manifestation « Les parcours du cœur » au profit de la Fédération Française de Cardiologie	/	17,00 €	Espèces
		TOTAL	17,00 €	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée soit un total de dix-sept euros (17,00 €), et dit que les recettes correspondantes sont prises en charge au budget de l'exercice en cours à l'article 7713 « *Libéralités reçues* ».

IV) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017

Madame la Vice-Présidente expose :

« L'établissement est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui pose le principe de séparation ordonnateur comptable.

Ce texte prévoit notamment que :

✓ Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, ils constatent les droits des organismes publics, liquident les recettes, engagent et liquident les dépenses.

✓ Les comptables publics sont seuls chargés de la tenue de la comptabilité du poste comptable qu'ils dirigent.

Le Comptable Public de Saint Laurent du Var exerce les fonctions comptables du CCAS et adresse le compte de gestion retraçant l'ensemble des éléments relatifs à l'exercice 2017.

Conformément à la réglementation en vigueur, et après avoir contrôlé que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; je vous propose d'approuver le compte de gestion du budget principal du CCAS de l'exercice 2017, qui n'appelle par ailleurs ni observation ni réserve, et d'autoriser l'ordonnateur à procéder à sa signature. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le receveur et autorise l'ordonnateur à procéder à sa signature.

V) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017

Madame la Vice-Présidente, en sa qualité d'ordonnateur-déléguée des dépenses et des recettes, présente le compte administratif 2017.

Considérant que Monsieur Louis NEGRE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017, les finances du Centre Communal d'Action Sociale en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, procédant au règlement définitif du budget 2017, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultats antérieurs reportés	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice
		Mandats émis	Titres émis	
Fonctionnement	165 908,36	2 919 821,71	2 801 121,58	47 208,23
Investissement	1 101 023,22	306 907,75	264 511,80	1 058 627,27
TOTAUX	1 266 931,58	3 226 729,46	3 065 633,38	1 105 835,50

approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen, et déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

VI) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2017

Madame la Vice-Présidente expose :

« L'examen du compte administratif 2017 du budget principal de l'établissement fait notamment ressortir un résultat excédentaire cumulé d'un montant de quarante-sept mille deux cent huit euros et vingt-trois centimes (47 208,23 €) se décomposant comme suit :

✓ Résultat de l'exercice 2017	- 118 700,13 €
✓ Résultat antérieur cumulé	165 908,36 €
✓ Résultat à affecter	47 208,23 €

Dans sa séance du 9 avril 2018, le Conseil d'Administration, par délibération N° 18-37, a décidé de reprendre de manière anticipée le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 dans le cadre du budget primitif 2018 de la manière suivante :

✓ Report en fonctionnement pour un montant de quarante-sept mille deux cent huit euros et vingt-trois centimes (47 208,23 €) à la ligne codifiée R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Le résultat examiné ce jour n'étant pas différent du résultat constaté lors de la reprise anticipée, aucune régularisation n'est donc nécessaire. Je vous propose donc de confirmer l'affectation décidée dans la séance du 9 avril 2018.».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'affectation décidée dans la séance du 9 avril 2018 et dit que ce résultat a été repris dans le cadre du budget primitif de l'exercice en cours.

VII) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017

Madame la Vice-Présidente expose :

« L'établissement est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui pose le principe de séparation ordonnateur comptable.

Ce texte prévoit notamment que :

✓ Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, ils constatent les droits des organismes publics, liquident les recettes, engagent et liquident les dépenses.

✓ Les comptables publics sont seuls chargés de la tenue de la comptabilité du poste comptable qu'ils dirigent.

Le Comptable Public de Saint Laurent du Var exerce les fonctions comptables du CCAS et adresse le compte de gestion retraçant l'ensemble des éléments relatifs à l'exercice 2017.

Conformément à la réglementation en vigueur, et après avoir contrôlé que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; je vous propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe de la Résidence Autonomie « La Fraternelle » de l'exercice 2017, qui n'appelle par ailleurs ni observation ni réserve, et d'autoriser l'ordonnateur à procéder à sa signature. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le receveur et autorise l'ordonnateur à procéder à sa signature.

VIII) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017

Madame la Vice-Présidente, en sa qualité d'ordonnateur-déléguée des dépenses et des recettes, présente le compte administratif 2017.

Considérant que Monsieur Louis NEGRE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Résidence Autonomie « La Fraternelle » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, procédant au règlement définitif du budget 2017, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultats antérieurs reportés	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice
		Mandats émis	Titres émis	
Fonctionnement	35 537,46	220 288,77	234 751,31	50 000,00
Investissement	35 299,74	75 412,58	63 877,37	23 764,53
TOTAUX	70 837,20	295 701,35	298 628,68	73 764,53

approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen, et déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

IX) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2017

Madame la Vice-Présidente expose :

« L'examen du compte administratif 2017 du budget annexe de la Résidence Autonomie « La Fraternelle » fait notamment ressortir un résultat excédentaire cumulé d'un montant de cinquante mille euros (50 000,00 €) se décomposant comme suit :

✓ Résultat de l'exercice 2017	14 462,54 €
✓ Résultat antérieur cumulé	35 537,46 €
✓ Résultat à affecter	50 000,00 €

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22, ce résultat excédentaire est affecté à la réduction des charges de l'exercice 2019 (N+2).

Je vous propose de réaliser cette affectation en globalité au compte 110 « Report à nouveau ». »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2017 selon les modalités proposées par Madame la Vice-Présidente et dit que ce résultat sera repris dans le cadre du budget prévisionnel de l'exercice 2019.

X) BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017

Madame la Vice-Présidente expose :

« L'établissement est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui pose le principe de séparation ordonnateur comptable.

Ce texte prévoit notamment que :

✓ Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, ils constatent les droits des organismes publics, liquident les recettes, engagent et liquident les dépenses.

✓ Les comptables publics sont seuls chargés de la tenue de la comptabilité du poste comptable qu'ils dirigent.

Le Comptable Public de Saint Laurent du Var exerce les fonctions comptables du CCAS et adresse le compte de gestion retraçant l'ensemble des éléments relatifs à l'exercice 2017.

Conformément à la réglementation en vigueur, et après avoir contrôlé que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; je vous propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service aide-ménagère à domicile de l'exercice 2017, qui n'appelle par ailleurs ni observation ni réserve, et d'autoriser l'ordonnateur à procéder à sa signature. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le receveur et autorise l'ordonnateur à procéder à sa signature.

XI) BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame la Vice-Présidente, en sa qualité d'ordonnateur-déléguée des dépenses et des recettes, présente le compte administratif 2017.

Considérant que Monsieur Louis NEGRE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours

de l'exercice 2017, les finances du service d'aide-ménagère à domicile en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, procédant au règlement définitif du budget 2017, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultats antérieurs reportés	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice
		Mandats émis	Titres émis	
Fonctionnement	0,00	676 537,66	676 537,66	0,00
Investissement	/	/	/	/
TOTAUX	0,00	676 537,66	676 537,66	0,00

approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen, et déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

XII) TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ACCESSIBILITE A « LA FRATERNELLE » : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Centre Communal d'Action Sociale de Cagnes-sur-Mer gère depuis le 1^{er} mars 1980, date de son ouverture, le logement-foyer (devenu résidence-autonomie en 2017) "La Fraternelle" sis à Cagnes-sur-Mer, 34 avenue Auguste RENOIR. Il a été achevé le 9 juillet 1979, la maîtrise d'ouvrage a été assurée par Côte d'Azur Habitat, organisme avec lequel notre établissement est en copropriété.

Le rez-de-chaussée comporte une salle de restaurant, une cuisine et divers locaux à usage de bureaux et de salles d'activité destinées aux séniors. Le premier étage héberge une structure d'accueil « Petite Enfance » et les étages, du 2^{eme} au 6^{eme}, sont constitués par des appartements hébergeant des personnes âgées autonomes.

La nécessité de mettre en conformité avec la réglementation en vigueur la cuisine, la vétusté de certaines installations, la volonté d'améliorer les conditions d'accueil et d'optimiser nos modes de fonctionnement nous ont conduits dès 2007 à réaliser différents travaux. Ainsi ont été approuvés la création d'une nouvelle issue de secours pour la salle de restaurant, l'aménagement de la cuisine pour répondre aux exigences réglementaires en matière de sécurité alimentaire et l'installation au 1^{er} étage d'une structure destinée à l'accueil d'enfant de 2 à 4 ans. Ce dernier équipement, le jardin d'enfant « La Fraternelle », étant géré par le service Petite Enfance de la commune. En 2013, une nouvelle salle d'activité a été créée au rez-de-chaussée, une chambre froide négative a été installée et un local poubelle adapté aux nouveaux modes de traitement des déchets a été aménagé.

Afin de poursuivre la réhabilitation de cet établissement, une réfection générale des 24 appartements constituant la résidence-autonomie « La Fraternelle » a été initiée en 2016 et réalisée au cours de l'année 2017 (installations électriques, salles de bain, cuisines, installations de chauffage, baie vitrée, automatisation des volets roulants). Les travaux de réfection de la pièce principale (peinture murs et plafond, réfection des sols et des plinthes) sont encore à réaliser. Pour l'ensemble de ces travaux, la CARSAT a accordé à notre établissement une subvention d'un montant de 100 000,00 €.

Dans le prolongement de cette action, il est proposé aujourd'hui entreprendre la phase 2 du projet de réhabilitation de ce bâtiment qui concerne plus particulièrement la rénovation des espaces de vie collectifs. Les premières estimations du projet approchent les 300 000 euros.

Eu égard à la complexité du dossier, il est envisagé d'une part, de faire appel à un bureau d'étude pour le chiffrage, la coordination et la réception des travaux et d'autre part, de mobiliser Côte d'Azur Habitat, propriétaire d'une partie du bâtiment, pour une participation financière par le biais du syndic de l'immeuble, SAFI Méditerranée.

Dans ce contexte, nous allons solliciter à nouveau des organismes afin de nous soutenir financièrement dans cette opération.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'intégralité des démarches administratives et techniques liées aux travaux de rénovation des parties communes de « La Fraternelle » et de l'autoriser à signer les demandes de subvention auprès de nos partenaires institutionnels. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise, Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente, à lancer l'intégralité des démarches administratives et techniques liées aux travaux de rénovation de « La Fraternelle » et à signer les demandes de subvention auprès de nos partenaires institutionnels.

XIII) ACTIVITÉS DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES : PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS ET PARTICIPATION FINANCIÈRE LAISSÉE A LA CHARGE DES USAGERS

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le règlement intérieur du service animation de l'établissement adopté par notre Conseil d'Administration prévoit notamment la mise en place de manifestations destinées à favoriser les contacts et les échanges entre les personnes retraitées ou handicapées.

Ainsi, le chapitre IV est consacré à l'organisation de diverses activités de loisirs. Dans ce cadre, des sorties touristiques sont organisées mensuellement en tenant compte de plusieurs contraintes :

- le positionnement géographique des Alpes Maritimes enclavées au sud par la mer et au nord par l'arrière-pays montagneux qui limite la diversification des sorties ;
- le profil du public accueilli : une moyenne d'âge de 74 ans, parfois en légère perte d'autonomie et pour lequel il est nécessaire de limiter la durée journalière des sorties (ce que ne font la plupart des voyageurs)
- à cela s'ajoutent les impératifs d'amplitude horaire des autocaristes (12 heures maximum pour un chauffeur).

Cependant, les enquêtes de satisfaction mensuelles, envoyées aux participants des sorties « journées » ont fait ressortir une demande de destination plus lointaines (Les Baux de Provence, La Camargue, Le Lubéron ...). Ces lieux sont difficilement accessibles en sortie journée. Une question a donc été rajoutée aux questionnaires de satisfaction pendant plusieurs mois « Seriez-vous intéressé par une sortie de 2 jours » : 85% des personnes ont répondu positivement.

C'est pourquoi, afin de répondre à cette demande, il est proposé une excursion de deux jours/une nuit dans le Lubéron comme détaillé ci-dessous :

Judi 20 et vendredi 21 septembre 2018: Excursion de deux jours dans le Lubéron

Au programme :

Jour 1 : Départ le matin en autocar, en direction des Gorges du Verdon, pour une visite guidée de ce magnifique Canyon, situé à cheval sur les départements du Var et des Alpes de Hautes Provence. Déjeuner à Moustiers Sainte Marie (vin et café inclus). L'après-midi, visite guidée d'une

faïencerie à Moustiers puis temps libre pour découvrir ce haut lieu de la faïence regroupant 16 ateliers et près de 30 magasins. Hébergement en hôtel 3 étoiles à Pertuis, repas, vin et petit déjeuner inclus.

Jour 2 : Départ dans la matinée, en autocar, pour une visite guidée des Ogres de Roussillon, étendus sur 25 km, exploités industriellement jusqu'au XXème siècle et classés en 2002. Découverte également de l'usine Mathieu, transformée en conservatoire des Ogres et de la Couleur au cœur des anciennes carrières à ciel ouvert. Déjeuner aux Beaumettes (vin et café inclus). L'après-midi, visite guidée de Gordes, l'un des plus beaux villages de France, bâti à même le roc, ainsi que de l'extérieur de l'abbaye de Sénanque, témoin de l'architecture cistercienne. Retour à Cagnes-sur-Mer en début de soirée.

Tarifs inclus : Hébergement en hôtel 3 étoiles, sur la base d'une chambre double et d'une demi-pension – Déjeuner des deux jours – Toutes les visites guidées – Transport en autocar – Frais généraux – Frais de parking autocar – Accompagnatrice

Ces deux jours sont calqués sur l'organisation habituelle des sorties journées proposées par le service animation tenant compte des particularités du public concerné.

Par ailleurs, dans le cadre de nos sorties traditionnelles, sélectionnées parmi l'offre actuelle d'animations, il est proposé de retenir les projets suivants :

- ✓ **Judi 11 octobre 2018** : Sortie Méchoui à Tourves

Au programme : Départ le matin en autocar en direction de Tourves dans le Var pour une journée Méchoui au Domaine du Billardier. Arrivée en fin de matinée, vous pourrez profiter de l'apéritif (servi dehors si le temps le permet) : sardines ou crevettes grillées, amuses bouches salées, merguez, chipolatas ... ; cochon de lait rôti avec ses accompagnements ; dessert (vin et café compris). Le tout animé par un spectacle cabaret et la possibilité d'esquisser quelques pas de danse. Retour à Cagnes sur Mer en début de soirée. A l'occasion de la Semaine Bleue, le coût du transport en autocar est pris en charge par le C.C.A.S.

- ✓ **Dimanche 14 octobre 2018** : Goûter concert avec FaSolla

Au programme : Départ en autocar en début d'après-midi pour se rendre à Antibes Espace du Fort Carré. Proposé par l'association FaSolla, vous assisterez à une exhibition de danses de salon en grande tenue ! Le bal est animé par Jean-Marc PALOC et Brigitte KLUM. A cette occasion, « les souris joueront des gambettes, accompagnées de leurs chats »... Un goûter sera servi dans l'après-midi. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

- ✓ **Vendredi 16 novembre 2018** : Sortie journée au marché de Vintimille

Au programme : Départ le matin en autocar pour un trajet autoroutier en direction de l'Italie jusqu'à Vintimille : temps libre sur le marché pour découvrir les spécialités italiennes. Déjeuner au restaurant à Rio del Moulin (vin et café compris). L'après-midi une animation musicale vous permettra d'esquisser quelques pas de danse. Au retour, un arrêt vous permettra d'acheter des boissons. Retour à Cagnes-sur-Mer en début de soirée

La participation financière laissée à la charge des usagers, pour chaque manifestation, déterminée en fonction des coûts de revient réels, pourrait être la suivante :

Destination	Date	Participation financière	
		résidents cagnois	résidents hors commune
Excursion 2 jours Lubéron	20 et 21 septembre 2018	180,00 €	190,00 €
Supplément chambre single	20 et 21 septembre 2018	28,00 €	28,00 €
Sortie Journée Méchoui Tourves	Jeudi 11 octobre 2018	42,00 €	44,00 €
Spectacle FaSolLa Antibes	Dimanche 14 octobre 2018	26,60 €	26,60 €
Sortie Journée Vintimille Italie	Vendredi 16 novembre 2018	47,15 €	49,15 €

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

1. De retenir les destinations et tarifs ci-dessus et d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à la mise œuvre de ces sorties,
2. de maintenir le montant des participations susmentionnées dans l'éventualité où le nombre de personnes intéressées par l'une de ces animations entraînerait une programmation supplémentaire à une autre date. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente.

QUESTION DIVERSE : RAPPORT D'ACTIVITE 2017

La Vice-Présidente présente et commente le rapport d'activité 2017 de l'établissement.

Après divers échanges, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, remercie l'ensemble du personnel pour son engagement et son dévouement auprès de la population, et prend acte du rapport d'activité de l'année 2017.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 30.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 11 juin 2018

Signé électroniquement le 11/06/2018 à 21:58
par Christine JACQUOT
Vice-Présidente

